[Sur les lois scolaires]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **3 (1865)**

Heft 40

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-178177

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Vive Berne.

ous combattons pour lui, au diable Lucerne et tous os mandiants. Ne partez pas Vaudois, sans quoi vos illages seront détruis, dans quinze jours le pays sera rit! vous et vos enfans sont perdu si vous bougez pour rrêter les Autrichien.

Vive Berne.

Ce placard, qui porte aussi les armoiries de Berne, été trouvé, avec le précédent, dans la bibliothèque l'un de nos anciens magistrats.

L. M.

La *Patrie* et l'*Eclaireur* ont publié, il y a quelques ours, une lettre qui n'a peut-être pas été assez remarquée, et qui soulève une question importante, à l'occasion de la prochaine révision de nos lois scolaires. Il 'agit de l'art. 14 du règlement des écoles normales, qui interdit aux éleves régents la fréquentation des établissements publics. Nous croyons, comme le correspondant des deux journaux que nous venons d'indiquer, que l'état de choses actuel doit être modifié. Comment veut-on que des jeunes gens de 16 à 20 ans restent ellement en dehors de la vie de société, qu'il ne leur soit pas même possible d'accompagner un parent ou un ami au café? Et quelles relations veut-on que se créent nos futurs instituteurs, s'ils ne peuvent avoir absolument que la société de leurs camarades? Nous ne prêchons pas la débauche, et nous ne voulons pas faire ci l'apologie du cabaret; nous ne désirons nullement que les élèves des écoles normales perdent leur temps, leur argent et quelquefois leur santé dans les établissements publics; mais nous voudrions qu'on fît d'eux les hommes et non les esclaves servils d'un règlement de fer. Comment, tous nos étudiants sont, dès l'âge de 16 ans, abandonnés à une liberté complète, et les hommes qui, à la fin de leurs trois années d'étude à l'école normale, auront la responsabilité de l'éducation et de l'instruction de nos enfants, sont conduits, jusqu'au dernier moment, comme par des lisières! Qu'on leur inculque le sentiment du devoir et de la responsabilité personnelle; avec cela et pas trop d'argent en poche, comme c'est le cas le plus fréquent, les élèves de l'école normale se conduiront aussi bien qu'ils peuvent le faire sous un régime sévère, dont le plus grand inconvénient est de les habituer à la dissimulation. Nous ne verrons plus un élève privé de tout ou partie de son subside pour avoir été vu *une fois* au café, ou pour avoir accompagné l'un de ses amis *dans un cercle particulier*.

Nous ne faisons ici aucun reproche aux hommes honorables qui dirigent nos écoles normales; le règlement existe et ils doivent l'appliquer, mais nous demandons que dans la prochaine réorganisation de cet établissement d'instruction, on ait moins en vue de conduire des enfants que de former des hommes et de bons instituteurs.

---
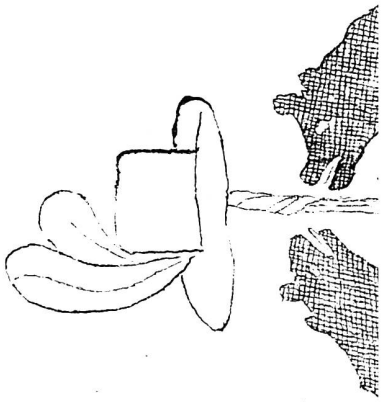
malheur a l'hôme qui portera les armes contre
Sempereur, notre Libérateur